

**COMMUNE DE LÉRY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°VI-2023-04****Séance du 28 juin 2023**

**Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.**

<b>Présents</b>	J. LEGER, N. LECARFF, I LEVERE, C. RABET, P. BOLARD, Y. CANCELON, K. LANCTUIT, C. JUSZKO, E. MERLIN, F. RAFYQ, D. PAUMIER, B. AUBERT, AG. MEREUX, E. LEFEVRE, C. CONTREMOULIN, C. DEMANTE,
<b>Absents</b>	
<b>Pouvoirs</b>	B. NORMAND à C. RABET, M. CHRIAA à B. AUBERT, M. DUMONTIER à E. LEFEVRE

**Secrétaire de séance : I. LEVERE**

Elus : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

**Election du 5ème adjoint**

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Vu la délibération IV-2020-01 en date du 1er juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de porter à cinq le nombre d'Adjointes au Maire ;

Vu la modification du tableau des Conseillers Municipaux en date du 1er juillet 2020 et repris le 16 novembre 2020 ;

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum ;

Vu la délibération VI-2023-02 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Vu la délibération VI-2023-03 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire, la fixation de l'ordre des Adjointes et la vacance du poste du 5<sup>ème</sup> Adjoint ;

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un Adjoint ;

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un Adjoint. Il est rappelé que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Considérant que l'article L. 2122-7-2 du CGCT est modifié ainsi :

*« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

**DONC LA PARITÉ NE POURRA PLUS ÊTRE ROMPUE AU FIL DU TEMPS DANS LES LISTES D'ADJOINTS.** Cette mesure est un corollaire de l'entrée en vigueur d'un régime de parité « chabada » au sein des listes d'adjoints au-delà de mille habitants.

Afin de respecter la procédure susvisée, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. La liste A – « Avec Vous, Léry Autrement », conduite par Mme Janick LEGER propose Carole JUSZKO. La liste B « Notre parti, C'est Toujours Léry » ne propose aucun candidat.

Il a ensuite été procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire :

**Le Conseil Municipal, après avoir voté à 14 voix pour Mme Carole JUSKO, 4 nuls et 1 blanc :**

- **Proclame Adjointe**, la candidate figurant sur la liste « Avec Vous, Léry Autrement », conduite par Mme Janick Léger. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure ci-dessous :

Mme Carole JUSZKO, au poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint déléguée aux commerces de proximité

- **Dit** que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER  
Maire de LÉRY

